

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2019

LUTTER MORT SUBITE GESTES SAUVENT - (N° 1505)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL55

présenté par
M. Colas-Roy, rapporteur

AVANT L'ARTICLE 11

Rédiger ainsi l'intitulé du titre IV :

« Renforcer les peines en cas de vol ou de dégradation d'un défibrillateur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.